



Elu-e-s régionaux Europe Ecologie
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Assemblée plénière

Jeudi 18 décembre 2014

Question orale déposée
par le groupe Europe Ecologie
Transparence financière des établissements bancaires partenaires
de la Région Midi-Pyrénées

Monsieur le Président,

Notre assemblée a voté le 28 juin 2010 une délibération portant sur les dispositions relatives aux règles de transparence demandées par notre collectivité à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux. Nous avons été parmi les premières à l'avoir fait.

Cette délibération impliquait donc que désormais, pour tout emprunt ou ouverture de compte, les partenaires bancaires et financiers devraient montrer patte blanche en prouvant notamment qu'ils n'ont aucune antenne ou filiale dans un territoire « jugé non coopératif » sur le plan fiscal.

Le 26 Juillet 2013 est adoptée la loi bancaire qui introduit l'obligation pour les établissements bancaires français de publier les informations relatives à leur activité dans les paradis fiscaux. La même obligation a été introduite au niveau européen dans la directive CRD IV adoptée également en Juillet 2013.

Un rapport de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires intitulé « Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ? » et publié en novembre dernier revient sur ce premier reporting de la part des banques françaises. Encore bien imparfait cet exercice de transparence n'intègre pas les données sur les impôts qu'elles payent, les subventions qu'elles reçoivent et les bénéfices qu'elles réalisent. Il faudra attendre 2015 pour avoir donc un véritable état de la répartition géographique de leurs activités et de la façon dont elles ont recours aux paradis fiscaux.

Toutefois les données fournies sont très parlantes. Nous constatons dans le rapport que plus d'un tiers des filiales étrangères des banques françaises sont situées dans des territoires opaques et que 26% de l'activité internationale des banques est générée depuis des pays définis comme « paradis fiscal » (au sens de l'OCDE) soit un total de 13,7 milliards d'euros. Selon le Rapport « Transparence financière – Etude auprès des établissements financiers et prêteurs » publié par l'ARF au début du mois, les cinq principaux acteurs bancaires français sont présents dans des territoires manquant de transparence.

Nous le constatons, de nombreux efforts restent à fournir. Au sein de notre collectivité, nous devons poursuivre notre démarche d'exigence de transparence auprès des banques partenaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président notre groupe souhaite savoir :

***si nous pourrions avoir lors d'une prochaine Assemblée plénière la présentation d'un rapport sur la transparence financière des établissements financiers et prêteurs partenaires de notre collectivité ?**

Et vous demande :

***dans quelle mesure pourrions-nous mettre en place dans nos procédures des critères de sélection relatifs à la présence des établissements bancaires dans les paradis fiscaux ?**